

NOTE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DE CARACTERISATION DES DECHETS ET LEURS CONDITIONS D'ADMISSION EN INSTALLATION DE TRAITEMENT

ELEMENTS DE CONTEXTE



Ces derniers mois, des sanctions administratives pour non-respect des procédures d'admission en installation de traitement ont été appliquées, de façon croissante :

- À des entreprises de Travaux Publics, ayant acheminé des déchets, sur installation de traitement, dont elles ne connaissaient pas la nature précise.
- À des installations de traitement ayant accepté des déchets sans en connaître l'origine et la nature.

La généralisation de ces pratiques conduit à deux situations à l'impact économique indéniable :

- Les entreprises se font refuser des quantités importantes de déchets en entrée d'installation nécessitant d'adapter le stockage et la logistique de leurs déchets dans l'attente de pouvoir fournir des analyses complémentaires.
- Les installations de traitement systématisent la demande d'analyses chimiques complémentaires auprès des entreprises de travaux publics pour sécuriser l'admission de déchets sur site.

Et les contrôles réalisés, aboutissant bien trop souvent à des sanctions pourraient à terme, entrainer un durcissement du cadre réglementaire.

Ces conséquences économiques et réglementaires sont évitables si tous les acteurs de la chaine respectent les obligations qui sont imposées à chacun par le code de l'environnement.

L'OBLIGATION DE CARACTERISATION

<u>L'article L.541-7-1 du code de l'environnement</u> précise que « tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets et en particulier de déterminer s'il s'agit de déchets dangereux. [...] Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu de fournir les informations nécessaires à leur traitement lorsque les déchets sont transférés à des fins de traitement à un tiers. »

Cela signifie que préalablement à l'orientation d'un déchet vers une installation de traitement, le maitre d'ouvrage (producteur de déchets) ou à défaut l'entreprise (détenteur) doit réaliser une évaluation de la dangerosité de ses déchets aussi complète que possible.

Caractériser un déchet de chantier de TP, c'est être capable de déterminer sa quantité, son origine, sa nature.

Caractériser correctement les déchets permet au maître d'ouvrage qui en est responsable :

- D'en assurer correctement l'évacuation, ou la valorisation en les orientant vers les filières appropriées. Cette responsabilité peut cependant être déléguée à l'entreprise qui exécute les travaux.
- De remplir son obligation d'information, en signalant aux intervenants du chantier tout risque d'exposition à des produits dangereux.

En tant qu'entreprise de travaux, ces éléments de caractérisation seront à transmettre à l'installation de traitement pour obtenir un accord d'admission. C'est à votre maître d'ouvrage de vous les fournir ou à vous de les réaliser moyennant une contrepartie financière inscrite contractuellement.

LA PROCEDURE D'ADMISSION

Les conditions d'admission concernent tous les déchets et sont établies par arrêté ministériel en fonction de leur nature.

L'admission en installation nécessite que les déchets aient été caractérisés en amont et que l'installation susceptible d'accepter les déchets est été identifiée.

Du point de vue de l'entreprise, la procédure d'admission d'un déchet en installation de traitement tient en 3 points :

- Formuler une demande d'acceptation préalable
- Se soumettre au contrôle des déchets.
- Se voir délivrer un accusé de réception ou une fiche de non-conformité.



La demande d'acceptation préalable :

- L'entreprise contacte l'exploitant de l'installation, lui communique les caractéristiques de base de ses déchets, et lui demande d'accepter par principe ses déchets sur la base des informations transmises. C'est à cette étape qu'il est nécessaire que l'entreprise dispose de toutes les informations nécessaires quant au caractère dangereux ou non des matériaux qu'elle va générer sur le chantier.
- L'exploitant vérifie que les informations transmises correspondent aux critères d'acceptation des déchets de son installation et, si c'est le cas, il délivre un "Certificat d'Acceptation Préalable", rendant ces déchets admissibles.
- Le certificat d'acceptation préalable est valable un an et permet à l'entreprise de présenter ces déchets pendant cette durée. L'exploitant, quant à lui, a l'obligation de conserver ce document au moins 3 ans, en cas d'inspection des installations classées.

Attention: La délivrance d'une certification d'acceptation préalable ne vaut pas contrat. Il convient d'établir un contrat entre le producteur/détenteur et l'installation de traitement pour confirmer la prise en charge à venir de ces déchets sous réserve de respect des conditions d'admissions.

Le contrôle des déchets :

- Munie de son certificat d'acceptation préalable, l'entreprise présente ses déchets à l'entrée de l'installation. Ils sont déchargés sur une zone aménagée à cet effet.
- Les déchets font alors l'objet de contrôles organoleptiques, complétés si besoin d'analyses chimiques périodiques selon leur caractère inerte, non dangereux, dangereux.

La délivrance d'un accusé de réception ou d'une fiche de non-conformité :

Si les vérifications d'usage et les contrôles sont conformes aux attendus, l'exploitant délivre, pour chaque livraison acceptée, un accusé de réception qu'il consigne dans son registre d'admission.

En cas de refus pour documents ou contrôles non conformes, l'exploitant délivre une fiche de non-conformité qu'il remet à l'entreprise. Les déchets sont alors renvoyés au propriétaire et leur refus est consigné dans le registre de l'installation.

A noter: La quantité, l'origine, la nature des déchets, leur traitement et destination finale doivent être renseignées dans le registre chronologique des déchets sortants d'un chantier. L'ensemble des analyses réalisées peut y être joint. La FNTP vous propose DTS transfer, solution numérique gratuite pour répondre à cette obligation.

RESSOURCES

- Mémo des modalités de contrôle en vue de l'admission des déchets sur une installation de traitement
- Document type de demande d'acceptation préalable
- Document de synthèse des analyses à réaliser en vue de l'admission des déchets en installation de traitement
- Cartographie des installations de recyclage : https://materrio.construction/cartographie/index/start.html
- Fiche TP.demain : <u>Caractériser les déchets</u>
- Fiche TP.demain : Conditions d'admission en installation de traitement de déchets
- Le fonctionnement d'une plateforme de recyclage : https://recycleursacademie-laplateforme.fr/
- DTS tranfer: https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/dts-transfer/

TEXTES DE REFERENCE

- Article L.541-7-1 du code de l'environnement
- <u>Arrêté du 12 décembre 2014</u> relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760
- Arrêté ministériel du 15 février 2016, pour les déchets non dangereux non inertes et les installations de stockage de déchets non dangereux
- Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux
- L'ensemble de ces arrêtés formalise la décision 2003/33/CE du Conseil <u>du 19 décembre 2002 établissant des critères et des</u> procédures d'admission des déchets dans les décharges